

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 10815
Numéro SIREN : 592 065 536
Nom ou dénomination : TCM FR S.A.

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2023 sous le numéro de dépôt 41019

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2022 (12 mois)				31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	298 442		298 442	1,50	298 442	1,51
Clients et comptes rattachés	5 673 802	531 637	5 142 165	25,93	5 135 595	25,98
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 627		15 627	0,08	13 953	0,07
. Autres	14 022 013		14 022 013	70,71	14 015 496	70,91
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement		122 871	-122 871	-0,61	-122 871	-0,61
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	246 495		246 495	1,24	248 642	1,26
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	20 256 380	654 507	19 601 872	98,84	19 589 257	99,12
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)	229 200		229 200	1,16	174 785	0,88
TOTAL ACTIF (0 à V)	20 485 579	654 507	19 831 072	100,00	19 764 042	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 37 000)	37 000	0,19	37 000	0,19
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	300 000	1,51	300 000	1,52
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	8 838 141	44,57	8 714 062	44,09
Résultat de l'exercice	44 765	0,23	111 642	0,56
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	9 219 906	46,49	9 162 704	46,36
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	410 892	2,07	325 941	1,65
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	410 892	2,07	325 941	1,65
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	7 950 891	40,09	7 869 524	39,82
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 894 705	9,55	2 002 264	10,13
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux	33 373	0,17	33 373	0,17
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	63 153	0,32	97 669	0,49
Instrument financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	9 942 122	50,13	10 002 830	50,61
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	258 152	1,30	272 567	1,38
TOTAL PASSIF (I à V)	19 831 072	100,00	19 764 042	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

Edité le 12/06/2023

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	3 949		3 949	100,00	3 859	100,00	90		2,33
Chiffres d'Affaires Nets	3 949		3 949	100,00	3 859	100,00	90		2,33
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			173 201	N/S	1 244	32,24	171 957		N/S
Autres produits			2	0,05	2	0,05			0,00
Total des produits d'exploitation (I)			177 152	N/S	5 104	132,26	172 048		N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			74 208	N/S	207 977	N/S	-133 769		-64,31
Impôts, taxes et versements assimilés					76	1,97	-76		-100,00
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Dotations aux amortissements sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges			229 200	N/S	4 065	105,34	225 135		N/S
Autres charges			1	0,03	0	0,00	1		N/S
Total des charges d'exploitation (II)			303 409	N/S	212 119	N/S	91 290		43,04
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-126 257	N/S	-207 015	N/S	80 758		39,01
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change			88	2,23			88		N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			88	2,23			88		N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			11 515	291,59	14 015	363,18	-2 500		-17,83
Différences négatives de change			15	0,38	27	0,70	-12		-44,43
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			11 531	292,00	14 042	363,88	-2 511		-17,87
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-11 443	-289,76	-14 042	-363,87	2 599		18,51
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-137 700	N/S	-221 056	N/S	83 356		37,71

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

Edité le 12/06/2023

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	190 499	N/S	315 023	N/S	-124 524	-39,52
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 892	377,11			14 892	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges	74 488	N/S	17 675	458,02	56 813	321,43
Total des produits exceptionnels (VII)	279 880	N/S	332 698	N/S	-52 818	-15,87
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	97 415	N/S			97 415	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	97 415	N/S			97 415	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	182 465	N/S	332 698	N/S	-150 233	-45,15
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	457 119	N/S	337 802	N/S	119 317	35,32
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	412 354	N/S	226 160	N/S	186 194	82,33
RÉSULTAT NET	44 765	N/S	111 642	N/S	-66 877	-59,89
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						



TCM FR S.A.
SA au capital de 37.000 Euros
Siège social : 21, Rue d'Artois 75008 PARIS
592 065 536 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 4 AVRIL 2023**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de
l'exercice clos le 31 décembre 2022**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022** s'élevant à **44.764,83 euros** de la manière suivante :

Résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 : **44.764,83 euros**

Affectation du résultat :

En totalité au compte « Report à nouveau » : **44.764,83 euros**

Compte tenu de cette affectation, le compte "Report à nouveau " s'élève ainsi à **-146.127 euros**.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 avril 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

Certifié conforme
Le Président

Rapports du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2022

TCM FR

S.A. au capital de 37 000 €

21 rue d'Artois

75008 PARIS

R.C.S. PARIS : 592 065 536

Bâtiment D1 – 66, Avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS
A 4 Partners est membre du groupe Avvens - Société de Commissariat aux Comptes inscrite à PARIS
SARL au capital de 60 000 euros - RCS PARIS 484 214 291 - TVA intracommunautaire FR82484214291
Tél. +33 (0)1 55 74 69 69 – www.crowe-avvens.fr

TCM FR

S.A. au capital de 37 000 €

21 rue d'Artois

75 008 Paris

R.C.S. PARIS : 592 065 536

A l'Assemblée Générale de la Société TCM FR,

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TCM FR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

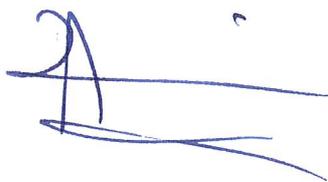
Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 20 mars 2023

A4 Partners

Membre de Crowe Global

Commissaire aux Comptes



Marc LUCCIONI
Associé

Annexe

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude, ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

Actif (en EUR)	2022		NET	2021 NET
	BRUT	Amortissement s et provisions		
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ (1)	-	-	-	-
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriel			0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières				
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations				
Prêts	0		0	0
Autres immobilisations financières	0		0	0
TOTAL (2)	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT	-	-	-	-
Stock et en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	298 442		298 442	298 442
Créances				
Clients et comptes rattachés	5 673 802	531 637	5 142 165	5 135 594
Autres créances	203 273 862		203 273 862	203 336 525
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	247 488	122 871	124 617	126 285
Charges constatées d'avance à répartir	0		0	0
TOTAL (3)	209 493 594	654 508	208 839 088	208 896 848
Ecart de conversion actif (4)	229 200		229 200	174 785
TOTAL GÉNÉRAL	209 722 794	654 508	209 068 288	209 071 633



PASSIF (en EUR)

Passif (en EUR)	Avant affectation	
	2022	2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Réserve légale	300 000	300 000
Réserves statutaires		
Réserves réglementées		
Report à nouveau	-190 892	-302 533
Situation nette		
Résultat de l'exercice (*)	44 765	111 642
Provisions réglementées		
TOTAL (1)	190 873	146 109
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	410 892	325 941
Provisions pour charges	0	0
TOTAL (2)	410 892	325 941
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	14 892
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 919 876	7 920 004
Dettes fiscales et sociales	33 373	33 373
Autres dettes	200 255 121	200 358 748
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL (3)	208 208 370	208 327 017
Ecart de conversion passif (4)	258 152	272 567
TOTAL GÉNÉRAL	209 068 288	209 071 633

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2) AU 31 DÉCEMBRE 2022

Compte de Résultat (en EUR) 1/2	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	3 949	3 859
Production vendue services		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 949	3 859
Production stockée		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	173 201	1 244
Autres produits	2	2
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	177 152	5 104
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achat de marchandises		
Autres achats et charges externes	74 208	207 977
Impôts, taxes et versements assimilés	0	76
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales		
DOTATION D'EXPLOITATION		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	0	0
Dotations aux provisions sur actif circulant	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	229 200	4 065
Autres charges	1	1
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	303 409	212 119
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-126 258	-207 015
OPÉRATIONS EN COMMUN		
Bénéfices attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	0	0
Produits financiers de participations		
Revenus des prêts		
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charge	0	0
Différences positives de change	88	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	88	0



COMPTE DE RÉSULTAT (2/2) AU 31 DÉCEMBRE 2022

Compte de Résultat (en EUR) 2/2	2022	2021
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	11 515	14 015
Différences négatives de change	15	27
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	11 530	14 042
RÉSULTAT FINANCIER	-11 442	-14 042
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-137 700	-221 057
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	190 499	315 023
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 892	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	74 488	17 675
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	279 880	332 698
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles et opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	97 415	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	97 415	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	182 465	332 699
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	457 120	337 802
TOTAL DES CHARGES	412 354	226 161
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	44 765	111 641

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

BOTAS

Dans le cadre des contrats conclus avec la société BOTAS (Turquie), l'original du texte de la contre-garantie d'avance de démarrage a été restitué le 05/06/2015 à TCM FR S.A. Toutefois, des actions sont toujours en cours pour récupérer l'original du texte de la contre-garantie de bonne fin.

Au 31 décembre 2022, des créances clients demeurent pour 97 K€ et une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes 2022 pour 94 K€.

FOS :

La procédure arbitrale opposant STS – société en participation de droit français composée de TCM FR SA (anciennement Sofregaz SA) et Saipem SA et Fosmax LNG (anciennement dénommée Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou – STMFC), filiale de GDF SUEZ et titulaire du contrat d'entreprise avec STS ainsi que des recours introduits par Fosmax, est terminée.

Cette procédure est terminée depuis le 13 février 2015, date à laquelle le Tribunal arbitral a émis sa sentence et Fosmax LNG a volontairement exécuté cette décision le 30 avril 2015.

Depuis cette date, Fosmax LNG a introduit quatre recours :

- En date du 18 mars 2015, une requête en annulation devant le Conseil d'Etat ;
- En date du 18 août 2015, un recours en annulation sous le règlement 15/16654 devant la Cour d'appel de Paris ;
- En date du 18 août 2015, un appel nullité sous le règlement 15/16653 devant la Cour d'appel de Paris ;
- En date du 24 août 2015, un appel nullité sous le règlement 15/16936 devant la Cour d'appel de Paris.

Par une décision en date du 3 décembre 2015, le Conseil d'Etat avait renvoyé au Tribunal des conflits la question de savoir si l'action introduite par la société Fosmax LNG relève ou non de la compétence de la juridiction administrative.

Le Tribunal des conflits, par décision en date du 11 avril 2016, a décidé que la juridiction de l'ordre administratif – et donc le Conseil d'Etat – était compétente pour connaître du recours en annulation de la sentence arbitrale du 13 février 2015 à l'exclusion donc de la juridiction civile.



Par décision en date du 9 novembre 2016, le Conseil d'Etat a décidé que « *la sentence arbitrale rendue à Paris le 13 février 2015 entre la société Fosmax LNG et le groupement d'entreprises STS est annulée en tant qu'elle a rejeté la demande de la société Fosmax LNG tendant au paiement par le groupement STS de la somme de 36 359 758 euros au titre du remboursement du coût des travaux exécutés aux frais et risques du groupement* ».

Par conséquent, le Conseil d'Etat a considéré « *qu'il appartient le cas échéant à la société Fosmax LNG de saisir de nouveau, dans la limite de l'annulation prononcée par la présente décision, un tribunal arbitral, à moins que les parties ne décident conjointement de saisir le tribunal administratif compétent de leur litige contractuel* ».

Le 14 juin 2017, Fosmax a déposé une requête d'arbitrage CCI et a formulé les demandes suivantes :

- *Condamner solidairement les membres de STS au paiement de l'intégralité du coût des travaux réalisés en régie par Fosmax pour un montant de 36 359 758 € ;*
- *Condamner solidairement les membres de STS au paiement d'intérêts de retard capitalisés annuellement sur l'intégralité de la somme visée ci-dessus à un taux qui sera déterminé en cours d'arbitrage ;*
- *Condamner solidairement les membres de STS à payer la totalité des coûts du présent arbitrage y compris les honoraires d'avocats et toutes autres dépenses engagées par Fosmax pour les besoins de sa défense.*

A cette requête, le 22 août 2017, STS a répondu et demandé :

- *À titre principal :*
- *De rejeter l'ensemble des demandes de la Demanderesse ;*
- *De constater que la mise en régie a été effectuée de manière irrégulière et inopportune ;*
- *De condamner, à titre reconventionnel, la Demanderesse à réparer le préjudice subi par le Demandeur de la mise en régie, dont le montant sera quantifié en cours d'arbitrage ;*

À titre subsidiaire :

- *De réduire les montants réclamés par Fosmax à des valeurs réalistes ;*
- *De condamner la Demanderesse, à titre reconventionnel, à payer le prix des prestations objet de la mise en régie, dont le montant sera quantifié en cours d'arbitrage ;*

En toute hypothèse :

- *De mettre à la charge de la Demanderesse la totalité des frais de l'arbitrage et des frais de défense du Défendeur.*

La phase de constitution du Tribunal arbitral a été achevée avec la confirmation par la Cour d'arbitrage de la CCI de Monsieur Pierre Tercier, en qualité de Président du tribunal arbitral.

En date du 4 juillet 2017, la Cour d'appel a annulé l'exequatur délivré par le Président du Tribunal de grande instance et condamné STS au paiement de 10.000 euros au titre de frais de justice.

Une expertise est menée entre STS, Fosmax LNG et la société KSB à propos des vannes KSB installées sur le Terminal Méthanier de Fos Cavaou. L'expertise a été prolongée jusqu'en juillet 2018 par décision du juge chargé de vérifier l'expertise auprès du Tribunal de Commerce de Salon de Provence.

Dans un mémoire successif du 5 octobre 2018, Fosmax a formulé les demandes suivantes :

- Condamner solidairement les membres de STS au paiement de l'intégralité du coût des travaux pour un montant de 34 460 524 euros ;
- Condamner solidairement les membres de STS au paiement d'intérêts de retard ;
- Condamner solidairement les membres de STS au paiement 1 330 000 euros au titre du remplacement des vannes KSB ;
- Condamner solidairement les membres de STS à payer la totalité des coûts du présent arbitrage.

STS a déposé deux mémoires, le premier le 13 juillet et le second le 14 décembre 2018, et a contesté les demandes de Fosmax. Par conséquent : Rejeter l'ensemble des demandes de Fosmax et a contesté les demandes de Fosmax en demandant principalement :

- Condamner Fosmax au paiement de 1 419 851 euros au titre de la perte de marge pour les travaux d'achèvement ;
- Condamner Fosmax au paiement de 704 421 euros au titre de la perte de marge pour les travaux supplémentaires ;
- Condamner Fosmax au paiement de 5 000 000 euros au titre du préjudice moral ;

Le 24 juillet 2020, le Tribunal arbitral a rendu une sentence ordonnant aux membres du groupement STS de payer solidairement à FOSMAX LNG les sommes de :

- 31.966.704,57 EUR au titre des travaux en lien avec la mise en régie ;
- Des intérêts sur le montant de la condamnation, avec une capitalisation annuelle au taux d'Euribor, un mois plus 2 points, à partir du 45ème jour suivant l'émission des « factures acceptées » jusqu'au paiement complet ;
- 204.400 USD au titre du remboursement partiel des coûts ICC ;
- 1.343.657 EUR au titre des frais d'avocat.

La sentence a été notifiée par la ICC le 3 juillet 2020.

Par le biais d'une correspondance officielle du 7 juillet 2020, FOSMAX LNG demandait de procéder au paiement.



Le 31 juillet 2020, FOSMAX LNG soumettait à l'ICC une demande en interprétation du dispositif de la sentence relatif aux intérêts, au point 2 susmentionné.

Le 24 août 2020, TCM FR SA et Tecnimont S.p.A. ont exercé un recours en annulation à l'encontre de la sentence arbitrale auprès du Conseil d'État.

Le 6 octobre 2020, le Tribunal arbitral a rendu un addendum à la sentence arbitrale, en précisant que le terme « factures acceptées » de la section 2 du dispositif, signifie « factures susceptibles de remboursement » au sens du paragraphe 1751 de la sentence.

Entre-temps, Saipem SA et Tecnimont S.p.A. ont versé à FOSMAX LNG l'intégralité du principal et des frais de justice prévus par la sentence arbitrale.

Un différend est survenu entre les parties quant aux modalités de calcul des intérêts de retard dus en exécution de la sentence arbitrale.

En fait, Fosmax LNG considère que les intérêts de retard s'élèvent à 12.165.175,11 €, tandis que pour Saipem SA, TCM FR SA et Tecnimont S.p.A. ce montant serait limité à 6.453.034,55 €.

Le 28 janvier 2022 Saipem SA et Tecnimont S.p.A. ont versé à Fosmax LNG le montant qu'elles considèrent dû, à savoir 6.453.034,55 €.

Courant avril 2022, Fosmax LNG a interrompu les négociations qui étaient en cours par rapport aux modalités de calcul des intérêts de retard.

POLOGNE - WIERZCHOWICE :

Depuis le premier semestre de 2015, Tecnimont SpA, l'actionnaire principal de TCM FR S.A, a conduit les négociations avec le client et ses partenaires pour le projet polonais de Wierzchowice. Tecnimont SpA et TCM FR S.A. ont convenu ensemble que les pertes liées à ce projet et au contentieux engagé ne seraient pas supportées par TCM FR S.A.

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice 2022.

IRAN YORT-E-SHAH :

La société connaît une procédure d'arbitrage concernant un litige qui l'oppose à la société iranienne Natural Gas Storage Company (NGSC) relativement à la construction d'un dispositif souterrain de stockage de gaz.

La société a rendu son mémoire le 1er décembre 2016 et la société NGSC doit remettre le sien le 6 mars 2017.

Dans le cadre de ce projet, Natixis (en tant que chef de file d'un pool bancaire) a collecté des fonds dans la procédure de paiement de garanties à première demande.

La société TCM FR a introduit deux actions visant à paralyser ce paiement sur le motif qu'une telle procédure a été initiée sur la base d'un avis juridique du cabinet iranien, lequel ayant indiqué que les garanties bancaires devaient être considérées comme inefficaces compte tenu du fait que, suite à la cession du contrat principal, les garanties n'avaient pas fait l'objet d'une cession spécifique.

En 2019, TCM continue sa procédure contre BIM (banque iranienne délivrant la garantie), Natixis, CIC et COFACE (les contre-garanties en valeur de BIM) pour demander l'annulation des garanties.

TCM FR a été débouté par le Tribunal de l'ensemble de ses demandes et condamnée à verser 10 000 € à BIM au titre de l'article 700 et aux dépens de la procédure.

Compte tenu du niveau de technicité des questions soulevées notamment au regard du droit iranien, l'issue de cette procédure ne peut être estimée de façon fiable à ce jour.

Par ailleurs, cette action est subordonnée à la procédure d'arbitrage avec la société NGSC.

TCM FR SA a introduit une procédure au fond devant le Tribunal de Commerce de Paris à l'encontre de BIM (banque iranienne émettrice des garanties en faveur de NGSC), NGSC et NATIXIS (en tant que mandataire du Pool des Banques Natixis-CIC-COFACE émettant les contre-garanties en faveur de BIM) en vue de demander l'annulation des garanties émises par BIM.

Les parties adverses ont soulevé l'incompétence du Tribunal de Commerce de Paris. Nous rappelons à ce sujet le caractère atypique du privilège de juridiction (lié à la seule nationalité française de TCM FR SA), invoqué en l'espèce afin de fonder la compétence du juge français.

À la suite de l'audience s'étant tenue le 1er septembre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a accueilli l'exception d'incompétence par jugement du 3 décembre 2021, sans statuer sur le fond des demandes formulées par TCM FR SA.



Nous avons interjeté appel de ce jugement par un acte déposé le 17 septembre 2021 et ensuite notifié aux parties adverses.

Par un arrêt du 24 mai 2022, la Cour d'appel de Paris a rejeté l'appel et confirmé le jugement de première instance.

Le 14 novembre 2022 nous avons attaqué l'arrêt d'appel devant la Cour de cassation, faisant valoir un défaut de motivation et la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, ayant le tribunal arbitral déclaré être incompétent à statuer sur les demandes de TCM FR SA.

Nous attendons que la Cour de cassation fixe le calendrier de la procédure, donnant aux parties les délais pour présenter leurs conclusions.

TCM FR- NGSC (Arbitrage CCI)

Avec une sentence arbitrale du 27 décembre 2018, le tribunal a décidé :

- TCM FR doit payer à NGSC le montant restant de 947 032 USD ;
- TCM FR doit porter 70% du coût d'arbitrage et rembourser à NGSC 63 000 euros concernant le coût d'arbitrage de ICC ;
- TCM FR doit rembourser à NGSC les honoraires d'avocat pour un montant de 300 000 euros.

A la suite de la sentence arbitrale du 27 décembre 2018, un recours en annulation de la sentence a été introduit auprès de la Cour d'Appel de Paris, en ce que cette sentence a été rendue en violation de dispositions d'ordre public international français, puisque le collège arbitral aurait omis d'examiner certains points de la défense. Par un arrêt du 3 juin 2020, la chambre internationale de la Cour d'Appel de Paris a rejeté la demande en annulation de la sentence, avec une condamnation aux frais de justice (100.000€).

Le 16 septembre 2020, TCM FR SA a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris.

Par arrêt du 7 février 2022, la Cour de Cassation a rejeté le recours en annulation de la sentence arbitrale, qui est ainsi devenue définitive.

Le 8 mars 2021 NGSC a engagé l'exécution forcée l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, rendu le 3 juin 2020 (N°RG : 19/07261), lequel rendait exécutoire la sentence arbitrale du 27 décembre 2018 et a saisi les comptes détenus par TCM FR SA auprès des établissements de crédit français :

- CIC, à hauteur de 51.398,39 euros

- BNP PARIBAS à hauteur de 83.790,46 euros.

Par une assignation signifiée le 12 avril 2021, TCM FR SA a formé opposition à l'encontre de cette saisine, en soulevant l'impossibilité de procéder à des paiements à destination de l'Iran au vu des sanctions internationales en cours.

La première audience s'est tenue le 9 juillet 2021, mais la partie adverse ne s'est constituée qu'à l'occasion de l'audience suivante, s'étant déroulée le 30 novembre 2021.

Après s'être assuré du respect du principe du contradictoire, le juge a fixé la date de l'audience de plaidoirie au 22 mars 2022.

Suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 7 février 2022 rejetant le recours en annulation de la sentence arbitrale, le 22 mars 2022 TCM FR SA s'est désistée par rapport à cette procédure.

Par jugement du 2 mai 2022, le Juge de l'Exécution, pris acte du désistement de TCM FR SA, a rejeté la demande de NGSC de condamner TCM FR SA à payer 20.000 € pour procédure abusive et a condamné TCM F SA à payer à NGSC seulement les frais d'avocat à hauteur de 2.000 €.

LES EVENEMENTS POST CLOTURE

Les états financiers 2022 de la société ont été préparés sur la base du principe de la continuité de l'activité.

Hormis les faits relatés dans la *partie 1. Activité* ci-dessus qui sont intervenus depuis le 1^{er} janvier 2023, nous n'avons pas d'autre événement important à signaler qui serait susceptible de remettre en cause les comptes annuels 2022.

LES TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES NON CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES DE MARCHÉ AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

NEANT

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES



L'exercice a débuté le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022, soit une durée de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 16.02.2023 par le conseil d'administration.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation et sont conformes au guide professionnel de l'ingénierie, ainsi qu'au règlement ANC n°2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général et aux principes généralement admis.

ACTIF CIRCULANT

Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée individuellement dès qu'une perte est considérée comme probable.

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

DISPONIBILITÉS

Les disponibilités en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change et les écarts de conversion sont compris dans le résultat de l'exercice.

Les achats à terme de devises non réalisés sont convertis au taux du contrat à terme.

SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION

TCM FR S.A est le gérant de la SEP FOS et l'un de ses associés à hauteur de 1%.

TRANSACTIONS EN DEVICES

Les dettes et créances ainsi que les charges et produits en monnaies étrangères, liés aux contrats, sont comptabilisés à un cours interne, défini comme le cours moyen économique dans le cadre de la gestion globale du risque de change de la société. Les éventuels écarts mis en évidence lors du règlement des opérations sont constatés en résultat financier.

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

Hormis les dettes et créances avec couverture à terme, les dettes et créances existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours de la clôture et la différence de change constatée en écart de conversion après compensation entre créances et dettes dans une même devise. Une provision pour risques est constatée à la clôture de l'exercice au titre des pertes de change latentes.

Les créances et dettes en devises couvertes par un contrat de change à terme sont converties au taux de couverture. Le contrat de change à terme figure en engagement hors bilan. Ces engagements ne nous mettent pas en position de risque.



NOTES FINANCIÈRES

ACTIF IMMOBILISÉ (en €)

IMMOBILISATIONS

Néant

AMORTISSEMENTS

Néant

NOTES FINANCIÈRES

ACTIF CIRCULANT

AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les avances et acomptes versés aux fournisseurs pour 0.3 M€ concernent principalement le fournisseur PETROGAZ lié aux feeds algériens pour 0.3 M€.

CRÉANCES

- Clients et comptes rattachés

Ce poste comprend 3.790.286 € de créances clients et comptes rattachés et 1 883.515 € de factures à établir.

Les principales créances sont :

- NIGC (Yort-E-Shah): 1,2 M€
- PBG (Wiezchowice) : 1 M€ et 2 M€ de factures à établir ;
- Groupe : 0,9 M€
- BOTAS : 0,1M€
- Sofregaz 0,1 M€

Le poste "autres créances" pour 203.248.716 € correspond pour environ 200 M€ à la quote-part de résultat de la SEP FOS.

COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF ET DE PASSIF

Ces postes représentent des charges d'exploitation ou des produits d'exploitation constatés d'avance pour des contrats à moyen et long terme.

Il n'y a pas de charges ni de produits constatés d'avance au 31 décembre 2022.



NOTES FINANCIÈRES

PASSIF

VARIATION DU CAPITAL ET DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2021	Affectation	Augmentation Capital	Réduction capital	Résultat de l'exercice	31/12/2022
Capital social	37 000					37 000
Prime d'émission						
Réserve légale	300 000					300 000
Report à nouveau	-302 533	111 642				-190 891
Résultat	111 642	-111 642			44 765	44 765
TOTAL GÉNÉRAL	146 108	0	0	0	44 765	190 873

Le capital social s'élève à la somme de 37 000 € au 31 décembre 2022 divisé en 5 277 418 actions.

PROVISIONS

Variation de provisions

Euros	Montants au 31/12/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises sans objet	Montants au 31/12/2022
Provisions pour risques et charges dont :					
- écart de change	171 998	229 200		-171 998	229 200
- litige personnel	0				0
- provisions sur contrats	86 053	16 951		9 472	112 476
Provisions pour dépréciation des autres créances	67 890	1 326			69 216
Provisions pour dépréciation des clients	0				0
Provisions pour dépréciation des autres créances et éléments financiers	0				0
TOTAL	325 941	247 477	0	-162 526	410 892

Les provisions pour risques incluent :

- La provision pour risque de change,
- La provision pour risques divers sur contrats,
- La provision dépréciation des autres créances,

NOTES FINANCIÈRES

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES
(net en K€)

ACTIF (K€)	31/12/2022	- 1 AN	+ 1 AN
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commande	298		298
Clients et comptes rattachés	5 674		5 674
Autres créances	203 274		203 274
TOTAL DES CRÉANCES	209 246		209 246

PASSIF	31/12/2022	- 1 AN	+ 1 AN
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit			
Emprunt et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commande	0		0
Fournisseurs et comptes rattachés	7 920		7 920
Dettes fiscales et sociales	33		33
Autres dettes	200 255		200 255
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES	208 208		208 208

CRÉANCES ET DETTES, CHARGES ET PRODUITS AVEC LES
ENTREPRISES LIÉES (en K€)

	EMPRUNTS	CRÉANCES	DETTES	PRODUITS	CHARGES
TECNIMONT		200	5 892		
MAIRE TECNIMONT		678	56		12
K€					



NOTES FINANCIÈRES

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (K€)

	FRANCE	EXPORT	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Etudes et prestations (1)	4		4	4

ÉTAT DES CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR (en K€)

Dettes fournisseurs comptes rattachés	1 971
Dettes fiscales et sociales	33
Autres dettes	200
Intérêts courus à payer	
TOTAL CHARGES À PAYER	2 204
Créances rattachés à des participations	
Clients et comptes rattachés	5 972
Autres créances	203 503
Banques, Etablissements financiers	125
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	209 600

TCM FR SA prépare une assignation contre la société iranienne PEDEX (partenaire de la même TCM FR SA dans l'exécution du contrat objet du litige) visant à la restitution par PEDEX des sommes de la condamnation relative à la mauvaise exécution des travaux.

Cette action vise à récupérer auprès de PEDEX tous les dommages résultant des activités de construction menées en IRAN par PEDEX elle-même. Le montant à recouvrer s'élève à environ 5 millions d'euros. Un montant de 2,5 M€ a donc été provisionné dans les comptes en produit à recevoir.

CONSOLIDATION

Notre société est détenue par le Groupe TECNIMONT SpA domicilié Via Gaetano De Castilia 6/A, 20124 Milan, Italie.

Les données financières sont consolidées dans les comptes de notre société mère TECNIMONT SpA, Milan.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à la somme de 10K€ et sont représentatifs d'honoraires liés à l'audit légal de nos comptes annuels.

NOTES FINANCIÈRES

RÉMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance n'est pas communiquée car cela reviendrait à donner une information individuelle.

EFFECTIF

Au 31 décembre 2022, notre société ne comptait aucun salarié.

ENGAGEMENTS HORS BILAN



ETATS DES ENGAGEMENTS en (K€)	2022	2021
Engagements donnés		
Cautions garanties de bonne fin	269	232
*Cautions de restitution d'acompte	0	0
Cautions auprès des Douanes	5	5
Cautions pour soumissions		
Cautions de retenue de retenue de garantie		
Engagements relatifs au personnel (engagement pour la retraite)		
Engagements et garanties de maison-mère		
Instruments financiers (devises à livrer*)		
Total 1	275	238
Engagements reçus		
Cautions de retenue de garantie		
Cautions garanties de bonne fin		
Cautions de restitution d'acompte		
Cautions de soumissions et garanties émises par la maison-mère	1 013	1 013
Engagement reçu de maison-mère sous-traitant		
Instruments financiers (devises à livrer*)		
Total 2	1 013	1 013

Le Conseil d'administration